

## **RÈGLEMENT 2020-01-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2020-01 DÉTERMINANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ayer's Cliff a adopté son budget pour l'année financière 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption du budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux tels que la collecte des déchets, des matières recyclables et compostables, la vidange de fosse septique privée, la taxe foncière générale, la taxe de police et la taxe d'entretien des réseaux municipal;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 988 du *Code municipal*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**ATTENDU QUE**, selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut régler le nombre de versement, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs;

**ATTENDU** les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité du Village d'Ayer's Cliff désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

**ATTENDU QUE** la présentation du présent règlement a été fait à la séance du conseil tenue le 6 avril 2020;

**ATTENDU QUE** ce règlement a pour objet de suspendre le taux d'intérêt des taxes municipales durant la période d'état d'urgence sanitaire en abrogeant l'article 16 du règlement 2020-01

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Stacey Belknap-Keet  
Appuyée par le conseiller Patrick Proulx

**ET RÉSOLU** que le règlement 2020-01-01 est et soit adopté, à savoir:

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2**

L'article 16 du Règlement 2020-01 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

##### **Article 16**      *Taux d'intérêt et pénalité*

*Toute créance due porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil municipal.*

*Une pénalité sera chargée sur tout montant de taxes dû, trente (30) jours suivant la date de facturation. Le pourcentage de cette pénalité est déterminé par le conseil municipal.*

*Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt.*

#### **Article 3**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signé et adopté par la Municipalité du Village d'Ayer's Cliff à la réunion régulière tenue le 4 mai 2020.

---

Bastien Lefebvre  
Directeur général

---

Vincent Gérin  
Maire

Avis de motion : 6 avril 2020  
Présentation du règlement : 6 avril 2020  
Adoption : 4 mai 2020  
Entrée en vigueur : 11 mai 2020